

Statuts de A.U.A. (Association Universitaire d'Astronomie)

Lundi 02 Octobre 2023



Numéro RNA: W332019949
Numéro SIRET : 819 616 145 00010

Article 1 : Nom de l'association

Est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "A.U.A.", pour "Association Universitaire d'Astronomie".

Article 2 : Objet social de l'association

L'A.U.A. a pour but de rassembler les étudiants des universités de Bordeaux passionnés d'astronomie, d'élaborer et de réaliser des projets dans ce domaine, d'organiser des sorties, de proposer à ses adhérents un accès gratuit aux clubs d'astronomie partenaires, les informer sur leurs activités, et travailler en interaction avec ces clubs. Au sein de l'association, toute discussion d'ordre politique, religieux, syndical, sexuel, raciste, sexiste, homophobe et transphobe est interdite. De même, l'association condamne toute discrimination et est tenue d'accepter ses membres quel que soit leur genre, origine, situation familiale, apparence physique, patronyme, handicap, orientation sexuelle, âge, activités politiques ou syndicales, ethnie, nation ou religion.

Article 3 : Siège Social de l'association

Le siège social de l'association est fixé au Bureau de la Vie Étudiante situé au bâtiment A22, 351 Cours de la Libération, 33405 Talence. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

Peuvent adhérer à l'association, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, en priorité, tous.les étudiant.es de l'Université de Bordeaux, tous.les autres étudiant.es des établissements

d'enseignement supérieur de Bordeaux, ainsi que les personnels enseignants-chercheurs, et administratifs. Sont aussi admises toutes personnes extérieures au domaine universitaire désirant participer et être tenues au courant des activités de l'A.U.A. . Toute adhésion est sujette à une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par : le décès, la démission, l'exclusion pour motif grave. La radiation est prononcée par le conseil d'Administration. Dans le cas d'une exclusion, l'intéressé.e aura été préalablement invité.e à s'exprimer devant le Conseil d'Administration. Tout.e membre radié.e ne se verra pas remboursé de sa cotisation.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conseil d'administration

Le CA est chargé de prendre les décisions importantes concernant l'association, de valider les activités/projets de l'association pour l'année et le budget. Le CA est composé d'au moins 4 membres. Les personnes désireuses de rentrer au CA doivent se faire élire lors de l'AG. Leur reconduction d'une année universitaire à l'autre est tacite, sauf expression orale ou écrite d'un souhait contraire. En cas de nécessité de remplacement d'un membre démissionnaire, les autres membres du CA auront la possibilité de désigner à la majorité simple un remplaçant parmi les candidatures connues des membres à jour de leur cotisation.

Article 8 : Bureau

Le bureau est en charge de la gestion quotidienne de l'association. Chaque année au mois de septembre ou octobre, le conseil d'administration élit parmi ses membres étudiants un bureau composé a minima d'un.e président.e et un.e trésorier.e.

D'autres postes de vice-président.e, secrétaire ou chargé.e de missions peuvent être créés si besoin et si il y a des candidatures.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale comprend tous.tes les membres de l'association à jour de cotisation.

Elle a lieu une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué.es par la présidence. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'assemblée générale entend les rapports sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement statutaire des membres du Conseil d'administration si besoin.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présent.es ou représenté.es.

Les membres de l'Assemblée générale peuvent se faire représenter par un.e autre membre de l'Assemblée générale sans que le nombre de pouvoirs réunis par un.e même membre ne puisse excéder deux. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous.tes les membres, y compris absent.es ou représenté.es.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association, la présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modifier les statuts de l'association, la dissoudre ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, un.e ou plusieurs liquidateurs sont nommé.es, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le bureau,

- Présidence : SUAUD Pierre et GOSSE Chloé
- Trésorerie : CORNET Louise et BALOTTE-FRUGIER Louna
- Secrétariat : LEFOUR Camille et TANG ANDUJAR Paloma
- Communication : MINJOU Élodie et CORNILLON Salomé

Bordeaux, le 02/10/2023

GOSSE Chloé 
CORNILLON Salomé 
BALOTTE-FRUGIER Louna 
MINJOU Élodie 
SUAUD Pierre 
LEFOUR Camille 
TANG ANDUJAR Paloma 
CORNET Louise 